

*Question présentée par la députée :  
Mme Béatrice Hirsch*

*Date de dépôt : 30 mai 2014*

## **Question écrite urgente**

### **Accueil continu et sport, où en est-on ?**

En date du 28 novembre 2010 le peuple genevois acceptait, avec 81.1 % de voix favorables, le contreprojet à l'initiative 141 sur l'accueil continu des élèves durant leur scolarité obligatoire. Lors de l'acceptation de la nouvelle Constitution par le peuple, le 14 octobre 2012, cet accueil devenait « accueil parascolaire » et en rendait l'Etat responsable. Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration de la loi sur le Sport (C 1 50), le Conseiller d'Etat en charge du DIP s'était engagé à inclure le sport dans l'aménagement du parascolaire, afin de répondre aux exigences fédérales concernant les heures de sport obligatoires durant la scolarité. De plus, dans sa réponse à la motion 1905, le Conseil d'Etat redit sa volonté d'impliquer les associations sportives dans l'organisation de l'accueil parascolaire, sans toutefois expliquer comment, et en sous-entendant que le processus sera fort complexe, étant donné le nombre de structures concernées.

Comme chacun sait, une des difficultés de la mise en œuvre de cet accueil continu sera son coût. Les perspectives budgétaires pour le canton ne sont pas bonnes, et il est donc nécessaire de chiffrer ces nouveaux coûts, mais sans oublier que la volonté populaire oblige l'Etat à offrir cet accueil à tous les enfants suivant leur scolarité à l'école publique. Force est de constater que chaque commune a ses spécificités en terme d'offre sportive et qu'il s'agira d'en tenir compte. Par contre, il serait impensable que les enfants ne puissent pas bénéficier d'offre de sport suivant la commune où ils habitent. En conséquence, il semble indispensable d'associer tous les clubs de sport à l'élaboration de cet accueil parascolaire, afin qu'ils puissent être partie prenante dans le processus et offrir un maximum de sport aux enfants. Aujourd'hui, bon nombre de clubs de sport cherchent des membres et essaient d'avoir accès aux enfants dès leur plus jeune âge. De même, entre 12 et 15 ans, de nombreux jeunes arrêtent la pratique sportive, par difficulté

d'organisation et d'éloignement géographique de leur club de pratique sportive. S'il est un âge où il est primordial d'encourager le sport, c'est bien le début de l'adolescence, car c'est à cet âge-là que se forment les habitudes de vie, et que c'est l'âge à risque que craignent tous les parents. Chacun reconnaît que le sport est une école de vie positive.

Si dans la loi sur le Sport, l'Etat délègue une partie des tâches au conseil consultatif du sport, ce Conseil ne saurait être l'unique interlocuteur représentant les clubs sportifs. Dans toutes les communes les associations sportives sont présentes et primordiales pour la vie communale, et ces associations connaissent la réalité des enfants de leurs communes.

*Mes questions sont donc les suivantes :*

- 1. Quel est le calendrier de mise en œuvre de l'accueil continu, tel que voté par le peuple le 28 novembre 2010 ?*
- 2. Comment l'Etat entend-il consulter les associations et clubs sportifs afin de les intégrer dans le processus de mise en œuvre de cet accueil continu ?*